

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

**Améliorer les effets structurants du secteur des ressources minérales dans les pays de la  
Communauté économique d'Afrique centrale**

Atelier national  
Brazzaville, République du Congo  
26 et 27 septembre 2016

***Appui aux PME: accès à l'information et renforcement  
des capacités des entreprises locales***

par

Mme Ines Féviliyé,  
Docteur en droit des affaires, Enseignant-chercheur à l'Université Marien Ngouabi,  
Consultante CNUCED, Conseillère administrative et juridique du Ministre d'Etat, Ministre  
de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé,  
République du Congo

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de la CNUCED.

# Appui aux PME: accès à l'information renforcement des capacités des entreprises locales

**Par Inès Féviliyé,  
Docteur en droit des affaires  
Enseignant-chercheur à l'Université Marien Ngouabi,  
Consultante CNUCED  
Conseillère administrative et juridique du Ministre  
d'Etat, Ministre de l'économie, du développement  
industriel et de la promotion du secteur privé**

# Sommaire

- Introduction
- Les dispositifs d'appui du secteur privé
- Les dispositifs d'appui du secteur public
- Conclusion

# INTRODUCTION

---

# La faiblesse du contenu local en Afrique

- L'Association des producteurs de pétrole africains (APPA) a fait le constat que dans la plupart des pays africains, malgré les recettes importantes qu'elle génère, l'industrie pétrolière ne produit pas d'impacts significatifs sur les populations du pays et sur les communautés locales, du fait de l'importation de la quasi-totalité des consommations intermédiaires (biens et services).
- De ce fait, l'effet multiplicateur et les effets d'entraînement induit par l'activité pétrolière ne s'exercent pas dans les pays africains producteurs de pétrole, mais à l'extérieur, dans les pays fournisseurs de ces biens et services.
- Il en découle que le contenu local en Afrique est inférieur à 20%, contre 70% au Brésil et en Malaisie, 50% en Norvège;
- Le contenu local en Afrique est le plus bas du monde, il est question qu'il soit relevé à un niveau permettant au continent de bénéficier des effets induits de l'exploitation de ses ressources pétrolières et gazières, soit, pour l'APPA, à 50% au moins, à l'horizon 2030

- **Causes de la faiblesse du contenu local**

- **Causes macroéconomiques:**

- Faiblesse du tissu industriel national pour absorber toutes les activités
- Technicité des activités réalisées, notamment dans l'industrie pétrolière et minière
- Climat des affaires peu favorable à la création et au développement des entreprises locales

- **Causes microéconomiques:**

- Méconnaissance des normes de Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE) par certaines entreprises locales
- Inadaptation des compétences techniques et en gestion de certaines entreprises locales (administration, organisation, structure financière, capitalisation);
- Manque d'information de plusieurs entreprises locales sur les procédures d'achat de biens et de services des donneurs d'ordre

# LES DISPOSITIFS D'APPUI DU SECTEUR PRIVE

---

# L'information des entreprises

- **Information par les chambres de commerce et les organisations du secteur privé**
  - Réunions
  - Bulletins d'information
  - Mailing

- **Information par les entreprises donneuses d'ordre: réunions d'information générales ou thématique**

Objectifs : réunir, informer et sensibiliser les entreprises locales sur :

- les différentes activités proposées
- la procédures d'appel d'offres
- les normes de Qualité, d'Hygiène Sécurité et Environnement (HSE)

Les types de réunions:

- **Réunion d'information générale**
- **Séances d'informations techniques par métiers:**
  - Tuyauterie, Soudure, Chaudronnerie, peinture industrielle
  - Tous corps de métiers

# Le mentoring ou le parrainage en entreprise

- Un appui-conseil est apporté à la société locale par la société donneuse d'ordre pour mettre à niveau son outil de production, son personnel technique, etc.;
- Un Plan de développement est défini ensuite pour les entreprises à potentiel de développement pour leur permettre d'accéder à des marchés plus importants.
- Elles sont incitées et accompagnées dans la conclusion de partenariats industriels, commerciaux ou financiers avec d'autres sociétés à l'étranger ou au Congo, ou d'être en compagnonnage industriel pour la réalisation en commun de travaux qui leur sont confiés et acquérir ainsi les compétences nécessaires, grâce à ce transfert de savoir-faire

# La formation des entreprises locales

La Formation Système Engagement Qualité	La formation des Superviseurs HSE	La formation en Management	Compagnonnage et partenariat industriels
<p>Mise en place d'un système Qualité visant la satisfaction des besoins des clients et le respect des cahiers des charges</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- adoption d'une politique Qualité,</li><li>- détermination des processus de l'entreprise,</li><li>- création d'un premier manuel Qualité, un manuel Qualité enrichi HSE et des procédures de gestion documentaire</li><li>- établir une première revue de direction (analyse/bilan).</li></ul>	<p>Faire acquérir des connaissances théoriques et pratiques aux superviseurs pour la prévention, l'analyse et l'évaluation des risques opérationnels.</p> <p>Préparation et mise en œuvre des plans d'actions suite aux audits HSE</p>	<p>Former les entreprises locales identifiées en management et gestion en vue de renforcer leurs capacités entrepreneuriales pour assurer la pérennité de leurs activités, et leur permettre de mieux répondre aux règles et procédures de Total E&amp;P Congo en matière de passation et d'exécution de marchés.</p>	<p>Rapprochement entre entreprises de même métier pour un transfert de savoir-faire ou partenariat industriel technique, commercial ou financier</p>

# Le renforcement des capacités des entreprises locales

- Formations managériales
  - Via les structures de formations locales
  - Appui à la gestion comptable dans les centres de gestion intégrée (CGA)
- Formations techniques
  - Via les Centres de formation existants
- Besoins en matériels et équipements
  - Assistance technique (appui à la mise en place de partenariats et de compagnonnages industriels)
  - Recommandation des entreprises pré-qualifiées aux partenaires financiers (banques, institutions de micro-finance, Banque Mondiale)

# Le partenariat industriel

- Objectifs:
  - Rapprocher des entreprises de même métier
  - Définir un projet commun à réaliser
  - Bâtir un partenariat d'entreprises de plusieurs types:
    - ✓ Technique
    - ✓ Technologique
    - ✓ Commercial
    - ✓ Financier

# La démarche

- La sélection des entreprises
  - Pour les entreprises locales: entreprises disposant d'un outil de production en fonctionnement et souhaitant engager une action ou un projet de développement (modernisation, diversification ou extension) des activités existantes
  - Pour les entreprises extérieures: entreprises engagées à apporter son expertise professionnelle au projet présenté et ouvertes à l'établissement de relations de partenariat
  - Condition sine qua non: entente, échange et partage entre les entrepreneurs
- La mise en œuvre du compagnonnage ou du partenariat
  - L'entreprise extérieure doit:
    - Faire un audit professionnel de l'outil de production de l'entreprise locale
    - Formuler des conseils pratiques et immédiats
    - Participer à l'élaboration d'un dossier de préféabilité relatif à l'action ou au projet de développement étudié
    - Accompagner techniquement l'entreprise locale dans la mise en œuvre de l'action ou du projet de développement, une fois approuvé par les responsables du programme de compagnonnage
  - Pour chaque compagnonnage ou partenariat, un cahier des charges est signé entre les responsables du programme et les sociétés partenaires, il précise les modalités de le financement des coûts

# DISPOSITIF D'APPUI DU SECTEUR PRIVE

---

# Les structures publiques d'appui aux PME

- Agence de développement des pmes (ADPME)
- Agence nationale de l'artisanat (ANA)
- L'Agence pour la promotion des investissements (API)
- La Direction générale de la promotion du secteur privé où existe une direction de l'assistance et de suivi
- La future Maison de l'entreprise
- La future Bourse de la sous-traitance
- La future Agence de création des entreprises
- La future Agence de développement des TE, PE et PME

# La loi n° 46-2014 du 3 novembre 2014 portant mesures de promotion et de développement des TPE, PE et PME

- Très petite entreprise (TPE): au plus 9 salariés permanents et 25MFCFA minimum de chiffre d'affaires (CA) HT
- Petite entreprise: capital minimum de 1MFCFA, entre 10 et 20 salariés, entre 25MFCFA HT et 100 MFCFA de CA HT
- Moyenne entreprise: capital supérieur à 1MFCFA, entre 20 et un et 100 salariés, entre 100MFCFA et 2 milliards de FCFA
- La loi comporte des mesures d'appui, d'aide et de soutien en faveur des TPE, PE et PME pour favoriser et soutenir le développement national et local, entre autres dans l'adoption des politiques de formation et de gestion des ressources humaines qui encouragent et favorisent et favorisent la culture managériale et l'innovation

## La loi de soutien aux TE, PE et PME (Suite)

- L'Etat par cette loi veut assurer le fonctionnement régulier d'un système d'information économique incluant la situation et l'évolution des TE, PE et PME
- Les mesures comprennent:
  - L'encadrement général et technique (cadre légal favorable)
  - L'information et le conseil de base
  - L'assistance à la gestion
  - L'assistance technique et technologique
  - L'assistance commerciale
  - L'assistance financière
  - Les pépinières d'entreprises
  - Les mesures particulières de soutien et d'accompagnement

# CONCLUSION

---

# L'appui aux PME s'organise

- Malgré l'existence des structures d'appui étatiques, comme l'ADPME et l'ANA, les actions de l'Etat en faveur des PME n'ont pas été significatives.
- Les actions volontaires des grandes entreprises sont circonscrites à leur domaine d'activité.
- Les chambres de commerce et les organisations patronales informent et forment leurs adhérents ainsi que le grand public;
- Le dispositif d'appui issu de la loi du 3 novembre 2014 mérite d'être mis en œuvre rapidement pour offrir des services d'appui aux entreprises à hauteur de leurs besoins.

Merci de votre aimable attention